## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): MME BRIGITTE DEVESA / M. JEAN-PIERRE BOUVET

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 11 Décembre 2020

OBJET : RD6/A8 Meyreuil, Fuveau, Châteauneuf-le-Rouge - Déviation de la Barque - Avenant n° 3 à la convention initiale avec l'INRAP pour le diagnostic d'archéologie préventive.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

## A décidé:

- d'approuver la signature de l'avenant n° 3 à la convention du 5 mars 2018 avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive, nécessaire aux travaux de déviation de La Barque RD6/A8 sur les communes de Meyreuil, Fuveau et Châteauneufle-Rouge,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant.

À l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice des assemblées